

Sur convocation en date du 16 janvier 2026, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 21 janvier 2026 à 20 h sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

**Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 14**

**Présents :** Alain CERDA, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Guy SANCHEZ, Claire VAUDANT, Laurence VIALLA, Nathalie WIMMENAUER

**Absents excusés :** Vincent SCHILDER donne pouvoir à Laurence VIALLA, Laurence SELLIER donne pouvoir à Michelle NUGUET, Jérémy ROBERT donne pouvoir à Claire VAUDANT, Alexandra THIVET donne pouvoir à Bernard MANVOY

**Absents :** Clément GUILLOT, Carole REIGER, Anthony VASSIA

**Secrétaire de séance :** Alain CERDA

**Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025 :** approuvé à l'unanimité

## **ORDRE DU JOUR**

### **Délibérations**

2026-01	Participation à la protection sociale complémentaire santé
2026-02	Convention territoriale globale 2026-2030
2026-03	Convention de mise à disposition d'une salle communale à une association
2026-04	Convention 2026 pour l'accueil de loisirs sans hébergement - Calcuette et sacs de billes
2026-05	Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
2026-06	Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune
2026-07	Instauration du permis de démolir sur le territoire communal
2026-08	Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades
2026-09	Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

#### **Délibération 2026-01 Participation à la protection sociale complémentaire santé**

Par délibération 2023-51 du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Considérant l'obligation au **1<sup>er</sup> janvier 2026** de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par mois par agent,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa participation financière et de fixer le niveau de participation.

Le Conseil Municipal décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

Il fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation**

**et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

Les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget.

***Approbation à l'unanimité***

**Délibération 2026-02 Convention territoriale globale 2026-2030**

Mme le Maire informe qu'une nouvelle Convention Territoriale Globale doit être signée avec la CAF, la Communauté de Communes et les communes du territoire pour la période 2026-2030, avec une période de rétroactivité possible de 3 mois.

Cette convention intègre un diagnostic, un plan d'action validé en comité de pilotage, un échéancier.

Toutes les communes du territoire de la CCDSV sont invitées à délibérer et à signer la CTG, outil d'échanges et de discussion autour des enjeux de la Petite Enfance, de l'Enfance / Jeunesse, de la Parentalité et de la Vie Sociale.

Il est proposé que la commune de Frans signe la CTG 2026-2030 avec la CAF, la CCDSV et les autres communes du territoire qui le souhaitent.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de la CTG, autoriser Mme le Maire à signer la CTG, et toute pièce de nature administrative, technique, et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en lien avec la CTG.

***Approbation à l'unanimité***

**Délibération 2026-03 Convention de mise à disposition d'une salle communale à une association**

Un projet de convention type de mise à disposition d'une salle communale à une association d'intérêt local et reconnue à but non lucratif est présenté à l'assemblée pour approbation. Il définit les règles d'occupation des sites mis à disposition des associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions qui seront établies pour une durée de 3 ans.

***Approbation à l'unanimité***

**Délibération 2026-04 Convention 2026 pour l'accueil de loisirs sans hébergement - Calculette et sacs de billes**

Un projet de convention entre la commune et l'association d'intérêt local et reconnue à but non lucratif « Calculette et Sac de Billes » est présenté à l'assemblée. Il définit les conditions de mise à disposition des locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 avec l'association « Calculette et Sac de Billes ».

***Approbation à l'unanimité***

**Délibération 2026-05 Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Mme le Maire rappelle que tous les membres du conseil ont été destinataires de l'ensemble des documents relatifs à cette révision. Elle remercie l'ensemble des élus, des agents et le cabinet Réalités Environnement qui ont travaillé sur ce dossier depuis plusieurs années.

Mme le Maire revient sur les objectifs de cette révision :

- Mettre le PLU en compatibilité avec les orientations du SCOT
- Définir un nouveau projet communal pour un horizon d'une dizaine d'années

- Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de la commune
- Assurer un développement urbain s'intégrant dans le contexte paysager communal
- Mettre en œuvre un projet de territoire s'inscrivant dans une logique de développement durable

Ceci a eu comme conséquence de ne pas ouvrir de nouvelles zones à construire sauf pour l'extension de la ZA du Pardy et de définir des Orientations d'Aménagement Programmé (OAP) sur les parcelles d'une surface importante non encore construites afin de maîtriser au mieux l'urbanisation.

Chaque OAP est présentée en détail à l'assemblée.

M. CITTERIO apporte des précisions sur l'OAP des Bruyères, opération sur laquelle les logements seront en Bail Réel et Solidaire (BRS). Mme le Maire rappelle qu'il est essentiel de proposer, notamment pour permettre aux jeunes Franvernois qui souhaitent rester sur la commune, des logements locatifs sociaux ou en accession à la propriété.

Mme MERLE demande si le problème du stationnement a bien été pris en compte dans ces OAP.

M. CITTERIO précise que cela a été pris en compte dans le règlement du PLU. M. CUNY insiste sur le fait que les croquis présentés ne sont là qu'à titre indicatif et que les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à ces OAP seront traitées en tenant compte des préconisations et non des croquis. Mme MERLE demande si les collectifs seront bien en R+1, il lui est répondu par l'affirmative.

Le plan de zonage est présenté. Peu d'évolution si ce n'est le passage de nombreuses parcelles de Naturelle en Agricole.

Les emplacements réservés sont présentés dans le détail. Tous les anciens emplacements réservés ont été maintenus, de nouveaux ont été définis. M. SANCHEZ insiste sur l'importance de l'espace réservé sur le secteur du chemin de la Jonchère pour la gestion de l'eau, des travaux devront très certainement être réalisés.

Concernant le règlement, M. CITTERIO précise qu'il n'y a pas eu de gros changement, si ce n'est : la hauteur des clôtures qui est passé de 1.50m à 1.80m maximum, les piscines auront une surface maximale de 8m X 4m, la mise en place d'un coefficient de pleine terre, et la protection des espaces verts de tous les lotissements qui deviennent inconstructibles. M. CUNY précise que dans certaines zones soumises au PPRI, la hauteur des constructions a été augmentée de 1.00m afin de permettre de construire des bâtiments en R+1. Mme MERLE précise également que les places de stationnement demandées dans chaque opération ont été revues à la hausse.

Mme le Maire souligne que rien n'a évolué dans le domaine des servitudes dans cette révision et que le zonage d'assainissement a été révisé par la Communauté de communes afin de tenir compte de l'évolution de notre PLU.

Mme le Maire reprend en détail l'avis des Personnes Publiques Associées et les réponses qui ont été apportées. Outre la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Chambre d'Agriculture qui ont émis un avis défavorable sur le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) de la ferme de Biesse, toutes les instances ont émis un avis favorable avec quelques préconisations. Le commissaire enquêteur a, quant à lui, émis un avis favorable à ce STECAL. Mme le Maire informe, qu'elle a déposé un avis sur le registre d'enquête publique argumentant sur la nécessité et l'opportunité de ce STECAL, notamment pour la préservation du bâti de cette parcelle. La collectivité maintient donc ce STECAL malgré les avis défavorables.

Mme le Maire informe des thématiques concernées par les remarques consignées sur le registre de l'enquête publique :

- Le non-maintien des anciennes zones 2AU que la commune ne peut mobiliser dans le cadre de la révision du PLU
- Les OAP du Marmont et en Rivelin que les propriétaires veulent supprimer ou modifier
- Les demandes de classement en zone constructible de nombreuses parcelles
- Des remarques ou des demandes portant sur les espaces verts protégés.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sous réserve que pour toutes les OAP, la commune se rapproche des parties concernées, ce qui a été fait puisque le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme ont rencontré les propriétaires des parcelles du Marmont et de Rivelin.

Son avis est assorti de quatre recommandations :

- Dresser un bilan des nouvelles constructions d'ici 2030 pour suivre le développement de la commune
- Conserver le zonage Nt sur l'ensemble du domaine de Biesse
- Conserver l'emplacement réservé proche de l'école
- Intégrer au PLU révisé le zonage d'assainissement révisé et approuvé.

Mme MERLE précise que les souhaits initiaux émis par les élus ont été respectés et précise que les très peu d'avis défavorables montrent la qualité du travail effectué. Mme le Maire note également que de nombreuses réunions de concertation ont eu lieu avec les agriculteurs, la chambre d'agriculture, la DDT, la CCDSV, le SCOT... ce qui a instauré un climat de confiance et d'écoute.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel que présenté.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé sera transmis au Préfet et versé sur le Géoportail de l'urbanisme, en vue de son opposabilité.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ain.

#### ***Approbation de la révision du PLU à l'unanimité***

Délibération 2026-06 Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune

Mme le Maire informe que par suite de l'approbation du PLU, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.

Il est proposé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme.

Mme Maire rappelle qu'elle possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain.

#### ***Approbation à l'unanimité***

Délibération 2026-07 Instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Madame le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme.

#### ***Approbation à l'unanimité***

## Délibération 2026-08 Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades

L'objectif de cette délibération est de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades et de permettre à la commune de Frans de :

- Garantir un suivi de l'état patrimonial bâti,
- Favoriser et renforcer la rénovation du cadre bâti notamment au niveau énergétique,
- Protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel.

De plus, cette obligation de déclaration de ravalement de façades permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme et ce, au-delà des projets mentionnés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé à l'assemblée de soumettre les ravalements de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

### ***Approbation à l'unanimité***

## Délibération 2026-09 Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Mme le Maire informe que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...), mais que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Il apparaît souhaitable d'instaurer cette obligation car la clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme et ce, au-delà des projets mentionnés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé à l'assemblée de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

### ***Approbation à l'unanimité***

## Questions et informations diverses

Mme le Maire présente ensuite le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ainsi que le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de service public de la gestion des déchets.

À la suite de la cérémonie des vœux du 3 janvier, Mme le maire remercie toutes les personnes qui ont œuvré durant le mandat et partage les chaleureux applaudissements de fin de cérémonie avec toute l'équipe et les agents.

Mme le Maire informe du lancement du recrutement d'un responsable des services techniques. Plusieurs entretiens ont eu lieu ces dernières semaines.

Mme le Maire informe que M. Martial THEVENET a été nommé maire honoraire de la commune par arrêté du préfet.

## **BATIMENTS**

Les travaux de construction d'une dalle et de mise en place d'une bâche pour la protection incendie du bâti chemin du Glandon se dérouleront en février.

## **VOIRIE**

Les travaux de réfection et mise aux normes sont en cours au local des services techniques. Les travaux de sécurisation de voirie le long de le RD904 et au carrefour des Bruyères sont terminés

## **SCOLAIRE**

Les sols des jeux pour enfants devant la salle Michel Berthoud seront refaits afin de respecter les normes de sécurité. Sur inscription, des cours de sophrologie sont proposés aux enfants qui déjeunent au restaurant scolaire pendant la pause méridienne.

## **CULTURE**

Dans le cadre de la saison culturelle proposée par la CCDSV, un cinéma en plein air aura lieu le 17 juillet sur la commune, ainsi qu'un apéro concert de Cuivres en Dombes le 21 juillet.

## **URBANISME**

M. CITTERIO dresse un bilan des demandes d'urbanisme sur l'année 2025 :

- 23 permis de construire
- 93 déclarations préalables
- 43 certificats de conformité.

### **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :**

Marché public : signature le 24 décembre 2025 d'un acte d'engagement avec GONNET TP pour la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie d'un montant de 19 960 € HT.

Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, de financement et de maintenance ultérieure - Carrefour à feux RD904 signé le 05 janvier 2026.

### **DPU :**

- Signature de 11 décisions de non-préemption lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025
- Signature de 8 décisions de non-préemption lors du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025
- Signature de 6 décisions de non-préemption lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025

Signature des actes de concessions funéraires : 1 renouvellement de concession, une caverne.

Séance levée à 22 h 51

Le secrétaire de séance

Alain CERDA



Le Maire

Michelle NUGUET

